



# COMPTE RENDU

**DU  
09/06/2022**



## Table des matières

PRESENTS.....	3
Ordre du jour.....	4
Compte rendu .....	4
Projets de délibération.....	5
Constitution de 4 commissions .....	14
INFORMATIONS MISSION.....	14

# PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bias sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ à 17H.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants présents votants : 4

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 1

Nombre de délégués représentés : 3

**Nombre de votants : 18**

Cf. feuille d'émargement en fin de document.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer légalement.

# Ordre du jour

## ◆ Délibération

- Compte rendu du Comité syndical du 10 mars 2022

~~1. DM frais de déplacement (mise à jour en vigueur)~~

1. CDD de remplacement pour Marie TALEDEC

2. Demande VTA

3. Lancement de la mission « Mobilités »

4. Création d'un contrat de projet de 3 ans au poste de chargé de mission « Mobilités »

5. DM, avec la mobilité

6. Journées santé Nomad'

## ◆ Constitution de 4 commissions

a. Mobilité

b. RH-Finances

c. Contractualisations

d. Nomad'

## ◆ Information missions et actualités

- Contrat Région, Candidatures Leader 2021-2027

- Réflexions sur le dispositif NOMAD

# Compte rendu

Compte rendu du Comité syndical du 10 mars 2022 a été envoyé aux membres du comité.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

**Aucune question, ni observation n'est faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité.**

### Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles

---

Monsieur le *Président* expose à l'*assemblée délibérante* qu'il convient de créer un emploi non permanent de rédacteur catégorie B pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congé.

#### *L'assemblée délibérante,*

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

#### *Le président propose*

- de créer un emploi non permanent à *temps complet* à raison de 35h par semaine de rédacteur, emploi de la catégorie B, pour le remplacement d'un agent indisponible :
- indisponible en raison de congé à compter du 2 mai 2022 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service LEADER.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : animatrice LEADER,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant Bac+5,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur un poste de rédacteur de catégorie B à temps complet du 13 juin 2022 au 13 décembre 2022, non-titulaire à 35h avec une rémunération à l'indice brut 343.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que M *le Président* est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Oui

Le but est de continuer à effectif constant, de recruter rapidement une personne compétente pour 6 mois tout en étant pris en charge par l'assurance.

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

- ANNEXE : LISTE DES MOTIFS (\*)

pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent :

I. autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

II. indisponible en raison :

1. d'un détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
2. d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée :
  - d'office pour raisons médicales
  - de droit pour raisons familiales :
    - pour élever un enfant de moins de 8 ans,
    - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant...
    - pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
    - pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
3. d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

III. en congé :

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée – de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
7. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
8. Congé de formation professionnelle
9. Congé pour validation des acquis de l'expérience
10. Congé pour bilan de compétences
11. Congé pour formation syndicale avec traitement
12. Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
13. Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
14. Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre
15. Congé de solidarité familiale
16. Congé de proche aidant
17. Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
18. Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
19. Congé de présence parentale
20. Congé parental
21. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

# Demande VTA (Volontaire territoriale en administration)

---

Vue l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant sur la partie législative du code général de la fonction publique entrée en vigueur le 01er mars.

Vue le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement pour mener à bien le projet de territoire et l'animation du CRTE.

## **Monsieur Le Président rappelle :**

- Qu'il convient d'apporter aux collectivités du territoire un soutien en développement de projet et montage de dossiers, notamment aux communes démunies d'ingénierie en interne.
- Que le poste sera créé pour une durée d'un an avec les missions suivantes : Cf. fiche de poste jointe.
- Qu'une aide de 15 000 € est attribuée par l'Etat pour la création d'un poste de VTA.

## **Monsieur Le Président propose :**

- DE CREER un poste de rédacteur de catégorie B à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, non-titulaire à 35h avec une rémunération à l'indice brut 343.
- DE VALIDER la fiche de poste jointe
- DE SOLLICITER l'aide financière de l'ANCT pour la création du poste de VTA
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

## **Le Président met au vote la présente délibération**

### **Question : Oui**

Le Pays a déjà eu l'accord de l'Etat pour créer un nouveau poste VTA. Il sera à nouveau financé à hauteur de 15 000 € pour recruter, sur une nouvelle fiche de poste.

Pour rappel, un VTA permet un accompagnement en ingénierie des collectivités pour monter leurs dossiers (CRTE, contrat-Région ...). C'est un contrat aidé à destination des jeunes travailleurs diplômés.

### **Opposition : Non**

### **Abstention : 3**

- Muriel Mas
- Michelle Burgan
- Marie-France Delest

**La délibération est votée à 15 voix POUR, 3 abstentions et 0 voix CONTRE.**



## Lancement de la mission « Mobilités »

---

Les élus du Pays Landes Nature Côte d'Argent ont souhaité se mobiliser autour d'une thématique commune : la mobilité. Cette thématique avait été retenue lors d'un brainstorming de décembre 2018 et lors des comités syndicaux de 2019.

Lors de ces échanges a été souligné la cohérence du territoire Pays pour se pencher sur cet enjeu. Une étude a donc été lancée fin 2020 à la suite de l'organisation du séminaire mobilité de février 2020. L'objectif de cette étude a donc tout d'abord permis au territoire d'amorcer une réflexion sur les enjeux liés aux questions de mobilité. Il s'agissait de poser les bases d'une stratégie sur le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent et d'orienter et fonder les actions concrètes à mettre en oeuvre de manière immédiate par le Pays et par les intercommunalités.

En ce sens, cette étude a eu pour but de devenir un document stratégique de référence pour les élus locaux.

Par sa dimension transversale, la présente étude a amenée à définir une stratégie mobilité et son plan d'actions en abordant la mobilité dans ses différentes composantes (Emploi, Social, Tourisme, environnement, mobilité du quotidien, ...).

L'objectif de cette étude a également été de diagnostiquer le plus précisément possible, les flux, les déplacements, l'offre existante publique ou privée, les besoins en termes de mobilité du territoire mais également les enjeux, les forces, opportunités et faiblesses du territoire.

L'objectif aujourd'hui est de concrétiser ce plan d'action et de créer une véritable synergie autour de la mobilité à l'échelle du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

L'approche LEADER permettant une animation sur le territoire et un financement sur des actions ; Le Contrat de dynamisation et de cohésion du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (La mobilité est le chantier clé du contrat) et demain le contrat opérationnel de mobilité avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, sans compter les autres partenaires : France Mobilité / ADEME / ANPP ..., nous permettent de penser que nous serons accompagnés sur ce projet de concrétisation pendant ces prochaines années.

### **M. Le Président propose :**

- DE VALIDER le lancement de la mission « Mobilités » à l'échelle du PETR Landes Nature Côte d'Argent
- DE REUNIR rapidement la commission « Mobilité »
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- DE SOLLICITER des subventions à tous les cofinanceurs potentiels
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement d'un chef de projet pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question :

Opposition : Non

Abstention : 4

- Muriel Mas
- Michelle Burgan
- Marie-France Delest
- Martine Prat

**La délibération est votée à 14 voix POUR, 4 abstentions et 0 voix CONTRE.**

## **Création d'un contrat de projet de 3 ans au poste de chargé de mission « Mobilités »**

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : lancement de la mission « Mobilités », vu la délibération 202206\_18

### **M. Le Président propose :**

- DE CREER un emploi non permanent de chef de projet « Mobilité » à temps complet à compter du 1er septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet : lancement de la mission « Mobilités », vu la délibération 202206\_18.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cf. fiche de poste

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 441 (catégorie B) et l'indice majoré 480 (catégorie A). La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération et de procéder au recrutement.

### **Le Président met au vote la présente délibération**

Question :

Opposition : Non

Abstention : 6

- Muriel Mas
- Michelle Burgan
- Marie-France Delest
- Martine Prat
- Françoise Leiner
- Guy Pons

**La délibération est votée à 12 voix POUR, 6 abstentions et 0 voix CONTRE.**

---

## **Décision modificative n°1**

---

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer à ces modifications suivantes pour intégrer la demande de financement d'un VTA, le remplacement d'un agent en arrêt de travail puis en congé maternité, le recrutement d'un chargé de mission mobilité et le remboursement d'une subvention FISAC perçue en 2015 et non utilisée :

- En fonctionnement, + 26 000 avec le détail suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellée</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>DM</b>	<b>Montant total</b>
011	Charges à caractère général <b>(6068)</b>	236 161.13 €	- 18 200 €	217 961.13 €
012	Charges de personnels <b>(64131)</b>	248 649.51 €	+ 26 000 €	274 649.51€
67	Charges exceptionnelles <b>(673)</b>	0.00 €	+ 18.200 €	18 200.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>+ 26 000 €</b>	
<b>RECETTE</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellée</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>DM</b>	<b>Montant total</b>
013	Atténuation de charges <b>(6419)</b>	0.00 €	+ 18 000 €	18 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations <b>(74718)</b>	329 491.70 €	+ 8 000 €	337 491.70 €
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>+ 26 000 €</b>	

### **Proposition**

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question :

Opposition : Non

Abstention : 4

- Muriel Mas
- Michelle Burgan
- Marie-France Delest
- Martine Prat

**La délibération est votée à 14 voix POUR, 4 abstentions et 0 voix CONTRE.**

# Plan de financement définitif de la subvention LEADER, pour le projet « Journées prévention santé des saisonniers ».

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le plan de financement définitif de la subvention pour les journées prévention santé des saisonniers.

Monsieur Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement définitif ci-dessous :

DEPENSES 2021		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Intervenants de santé	5 920.66 €			
Salaires et charges	2 935.41 €			
Couts indirects (15%)	440.31 €	FEADER	7 437.10 €	
		Autofinancement	1 859.28 €	
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>9 296.38 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 296.38 €</b>	

- DE SOLLICITER une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre le programme LEADER
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : sur le déroulement de NOMAD'

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité**

# Constitution de 4 commissions

- a. Mobilité
- b. RH-Finances
- c. Contractualisation (CRTE, LEADER, Contrat Région)
- d. Nomad (Emploi, formation, logement, développement Économie, tourisme)

## Suggestion de composition d'une commission

1. Président du Pays
2. Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs
3. Président de la Communauté de communes de Mimizan
4. Président de la Communauté de communes de Côte Landes Nature
5. *Membre du comité syndical*
6. *Membre du comité syndical*
7. *Membre du comité syndical*
8. VP en charge à la Communauté de communes des Grands Lacs
9. VP en charge à la Communauté de communes de Mimizan
10. VP en charge à la Communauté de communes de Côte Landes Nature

A noter :

- que le président de la Communauté de communes peut se faire remplacer par un adjoint ou un vice-président.
- Pour la commission de NOMAD, il y aura en plus les 3 président des offices de tourisme

Le Président invite les membres à faire acte de candidature pour pouvoir prochainement les constituer.

# INFORMATIONS MISSION

## Actualité

---

- a. Candidatures 2021-2027
  - i. LEADER
  - ii. Contrat Région
  - iii. Ateliers de concertation
- b. Nouveau site internet en ligne : [www.payscotedargent.com](http://www.payscotedargent.com)

# NOMAD

---

En 2023, NOMAD ne sera plus financé par la Région. Le Président invite les membres à discuter de l'avenir de ce dispositif et sur les possibilités d'évolution pour pouvoir le faire perdurer et trouver d'autres financements possibles. La commission qui sera créé rapidement permettra de trouver des solutions concrètes et aussi de pouvoir rédiger la nouvelle fiche de poste.

## Fiche NOMAD actuel :

- Coordonner les forums de l'emploi saisonnier
- Améliorer l'accueil des entreprises et des demandeurs d'emploi
- Accompagner les saisonniers à devenir ambassadeur du territoire
- Coordonner les actions liées à l'emploi saisonnier (lien saison hiver, agri-agro...)
- Travail en réseau avec les maisons des saisonniers régionales et nationales
- Animer l'étude Village des saisonniers
- Mettre en place des solutions d'hébergement
- Coordonner les Lieux d'accueil.
- Visite sur le terrain.
- Renforcer le lien entreprises / saisonniers
- Diriger deux collaborateurs pour l'animation des Lieux d'Accueil :
  - définir leurs activités au quotidien
  - coordonner leurs activités
  - assurer le lien logistique et RH auprès d'eux
- Bilan des actions.
- Demande de subventions en lien avec la direction.
- Préparer le programme de l'année suivante

## Constats actuels :

- Déconnexion entre les offres d'emplois et les candidats (aux forums et hors forums)
- Les saisonniers viennent à 45% de l'extérieur du territoire et n'en sont pas ambassadeurs mais plutôt consommateurs
- Lien créé avec l'ANEFA (on communique sur l'emploi agricole)
- Très peu de visite voir aucune dans les lieux d'accueil
- 2 CAC sur la saison
- De nombreux retours positifs sur le terrain et une bonne visibilité
- Compétences du droit du travail (médiateur)

## En 2022 :

- Certaines actions « logements saisonniers » commencent à voir le jour (conventions, résidence, logements temporaires ...), recherche terrain par un des CAC (6 nouveaux logements en 2 mois)
- Information aux lycéens du coin (intervention pour présenter Nomad')
- Tout le monde recrute mais manque de candidat

- Problématique du logement, de la mobilité (face visible de l'iceberg)
- Diagnostic Région, territoire à très fort enjeux (déconnexion chômage/activité économique)
- **Plus de financement Région « Tourisme » = 25.000€**

### Perspectives et besoins à venir - 2023

- Des entreprises en demande et prêtes à participer, à s'investir (ateliers, initiatives log et sur le terrain)
- Un besoin de faire évoluer Nomad' vers plus de services (Santé, droit du travail, formation, RH)

Projet de territoire = territoire résilient toute l'année = Tourisme durable. Des filières économiques menacées par les enjeux climatiques.

Des services qui se structurent (développement économique, tourisme) :

- Besoin d'anticiper les évolutions structurelles des secteurs d'activités du territoire
- Les problématiques de logement et de mobilité ne sont que les parties visibles de l'iceberg
- D'autres métiers également en tension (services, médico-social, ...) impactés aussi par la saisonnalité
- Besoin de formations en adéquation avec les besoins actuels et futurs des entreprises (Ex : GCSMS)

## Fin séance.

**M. Arnaud GOMEZ**

*Président du Pays Landes Nature Côte  
d'Argent*

